

Arrêté n° 297.2024
(SAU/MK)

ARRETE DU MAIRE

Objet : Zone bleue – rue de l'ETAIN, rue de MELSHEIM et rue de la POMME D'OR

Le Maire de la Ville de Sélestat

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417.12,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu l'arrêté 696.2015 du 22 juillet 2015,
- Considérant que l'arrêté 696.2015 présente des difficultés d'application.

ARRETE

ARTICLE 1 - A compter du 29 mai 2024, l'arrêté 696.2015 du 22 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

(Modificatif de l'arrêté de base n° 467)

Sélestat, le 27 MAI 2024

Le Maire


Marcel BAUER

DESTINATAIRES :

- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Premier Adjoint au Maire Jacques MEYER ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Responsable Sécurité - M. Christophe SEINCE ;
- Police Municipale - M. Damien GUENARD;